

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -
SA GROSPERRIN à Pirey - Extension de l'atelier de découpage -
Avis du Conseil Municipal**

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2001, M. le Préfet du Doubs a soumis à enquête publique le dossier présenté par la SA GROSPERRIN, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son atelier de découpage de métaux situé sur le territoire de la commune de Pirey. La Ville de Besançon étant comprise dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation, le Conseil Municipal peut émettre un avis sur le dossier présenté.

L'activité de l'entreprise GROSPERRIN est quasi identique à bon nombre d'établissements situés sur le territoire de la Ville de Besançon «atelier de fabrication d'outils de découpage adjoint à une unité de production».

D'après les éléments communiqués dans l'étude d'impact, le fonctionnement de cette entreprise sera sans incidence pour l'environnement. Hormis le Service Assainissement concerné par la signature d'une convention de rejet des eaux usées, il n'a pas été émis d'avis par les autres services consultés.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.